

Relevé de vos comptes - nº 5

Relevé édité le 30 mai 2023

> Périodicité mensuelle

Comptes 24h/24

Votre identifiant: 0200855425

> Internet(1), appli tablette et mobile(2)

> Serveur vocal: 09 69 39 36 39 (3)

Votre Service Clients

> Téléphone : 36 39(4)

> Messagerie depuis votre Espace Client(1)

> Courrier: LA BANQUE POSTALE MR THOMAS THIBAULT 9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN

75900 PARIS CEDEX 15

34410 SERIGNAN

Votre Prendre un rendez-vous conseiller > Téléphone : 36 39⁽⁴⁾

■ Situation de vos comptes au 26 mai 2023

Solde

CCP n° 08 554 25 R 020	+ 41 879,26 €	
Livret A n° 075 9321306 W	+ 23 503,67 €	

■ Compte Courant Postal n° 08 554 25R 020 IBAN: FR21 2004 1000 0108 5542 5R02 073 | BIC: PSSTFRPPPAR

> Découvert autorisé au 26/05/2023 : 100,00 € (à régulariser sous 30 jours). Pour information, l'utilisation d'un découvert de 1 500,00 € pendant une durée de 30 jours avec un taux nominal annuel de 16,00 % correspond à un TAEG de 18,79 % (1). L'utilisation d'un découvert de 1 500,00 € pendant une durée de 30 jours avec un taux nominal annuel de 15,00 % correspond à un TAEG de 17,60 % (1). (1) Le TAEG réellement appliqué dépend de l'utilisation effective du découvert.

Date	Opérations	Débit (€)	Crédit (€)
	Ancien solde au 27/04/2023		22 175,95
02/05	VIREMENT DE HUMANIS RETRAITE AGIRC ARRCO FT 553350044 MH AGIRC-ARRCO REF: 0000000000038 935376/55335004 M.05/2023 THIBAUL T THOMAS REFERENCE: 0190118300147001		821,73
03/05	VIREMENT INSTANTANE A THOMAS THIBAULT	538,00	
03/05	VIREMENT INSTANTANE A THOMAS THIBAULT	343,92	
05/05	CHEQUE N° 0562017	333,00	
05/05	PRELEVEMENT DE Neoliane Sante (gest ion) REF: 1603779 SANTIANE GENERALI IDENT: FR24ZZZ870ADF MANDAT: 100274115	135,63	
09/05	VIREMENT DE CARSAT TI LR PREST B2424905X730156THOMAS THI 0423 Assurance retraite TI REFERENCE: 018912930000600		5,42
09/05	VIREMENT DE CARSAT LANGUEDOC ROUSSI LLON PR 12041100 THOMAS 0423 ASSURANCE RETRAITE REFERENCE: 0190128300006001		455,93
09/05	VIREMENT DE MONSIEUR THIBAULT THOMA S Milleis LBP REFERENCE : 0190125300150001		2 200,00
12/05	VIREMENT DE NEOLIANE GESTION OPE-05052023-0030-27546-912318 PRESTATIONS NEO GESTION REFERENCE: 0190132300029001		30,00
15/05	PRELEVEMENT DE DIRECTION GENERALE D ES FINANCES PUBL REF: 5P087000023E0340282014 PRELEVEMENT A LA SOURCE REVENUS 202 3 IDENT: FR46ZZZ005002 MANDAT: NNFR46ZZZ0050021D69E1G608 18PAS1A	6 081,00	
17/05	PRELEVEMENT DE BipAndGo REF: PI2305-50340849 BipAndGo/PI2305-50340849/ADVU-25007 1688813-00001-01 IDENT: FR98ZZZ607600 MANDAT: ADVU-250071688813-00001-0	130,60	
17/05	VIREMENT INSTANTANE A THOMAS THIBAULT	800,00	



Relevé n° 5 | 30/05/2023 MR THOMAS THIBAULT

Vos opérations CCP n° 08 554 25R 020 (suite)

Date	Opérations	Débit (€)	Crédit (€)
23/05	PRELEVEMENT DE Bouygues Telecom	39,99	
·	REF: PAGPO1103LJ4JS 04xxxxx191 IDENT: FR35ZZZ418323 MANDAT: BTAW0M3R3LX15		
25/05	PRELEVEMENT DE EDF clients particul	257,63	
	iers REF: Z022751719935 11408 1 S 114 Numero de client: 5022283659 - Num		
	ero de compte : xxx 007021396386 IDENT : FR47EDF001007		
	MANDAT: ++MM5022283659R0201		
26/05	VIREMENT DE SCI MICHEL THOMAS		24 850,00
	SCTOUT5pWKdHrdGgfhgcX6DoBp79 SCI Michel THOMAS REFERENCE : 0189146300001900		
	Total des opérations	8 659,77	28 363,08
	Nouveau solde au 26/05/2023		41 879,26

Pour votre information

Retrouvez en bureau de poste ou sur labanquepostale.fr, les offres spéciales dédiées aux familles de La Banque Postale pour l'ouverture d'un Livret Jeune à votre enfant de 12 ans ou d'un Livret A à votre enfant de moins de 1 an.

⁽¹⁾ Coût de connexion selon le fournisseur d'accès. (2) Coût de connexion et de communication selon le fournisseur d'accès ou l'opérateur de téléphonie mobile. (3) Prix d'un appel local. (4) Service 0,15 € / min. + prix d'un appel.



Conformément à la réglementation en vigueur, La Banque Postale, comme tout établissement de crédit, est adhérente au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR).

Vous trouverez ci-dessous une fiche d'Information générale sur la protection et la garantie de vos dépôts. Nous vous invitons à vous reporter au site www.garantiedesdepots.frou à contacter La Banque Postale au 09 69 39 99 8 (service gratuit + prix appel).

Informations générales sur la protection des dépôts				
La protection des dépôts effectués auprès de La Banque Postale est assurée par :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)			
Plafond de protection :	100 000 € par déposant et par établissement de crédit (1)			
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € (1)			
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui (2)			
Autres cas particuliers	Voir note (2)			
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	Sept jours ouvrables (3)			
Monnaie de l'indemnisation :	Euro			
Correspondant :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) 65 rue de la Victoire – 75009 Paris Tél : 01 58 18 38 08 Courriel : contact@garantiedesdepots.fr			
Pour en savoir plus :	Reportez-vous au site internet du FGDR : http://www.garantiedesdepots.fr/			

Accusé de réception par le déposant : Lorsque ce formulaire est joint ou intégré aux conditions générales ou aux conditions particulières du projet de contrat ou convention, il est accusé réception à l'occasion de la signature de la convention.

Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel du formulaire.

Informations complémentaires :

(1) Limite générale de la protection : Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L.312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution).

Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors livret A, Livret de Développement Durable et Solidaire et Livret d'Epargne Populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €.

(2) Principaux cas particuliers: Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €.

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Les comptes appartenant à un Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limité (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne.

Les sommes inscrites sur les Livrets A, les Livrets de Développement Durable et Solidaire - LDDS - et les Livrets d'Epargne Populaire - LEP - sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 € applicable aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution). Par exemple, si un client détient un livret A et un LDDS dont le solde est de 30 000 € et un compte courant dont le solde est de 90 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 120 000 €.

Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution).

(3) Indemnisation: Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables.

Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible.

La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

- soit par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception,
- soit par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.
- (4) Autres informations importantes: Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGDR. Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site internet du FGDR. Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ces produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

BON À SAVOIR

■ COMMENT FAIRE OPPOSITION EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE VOS MOYENS DE PAIEMENT ?

Appelez immédiatement le 09 69 39 99 98 $^{(1)}$ du lundi au vendredi de 8h à 20h, le samedi de 8h à 12h ou le 3639 $^{(2)}$ 24h/24 et 7j/7 $^{(3)}$.

A défaut, pour vos cartes de paiement et de retrait vous pouvez contacter le serveur interbancaire de mise en opposition des cartes 7j/7 et 24h/24 au 0 892 705 705⁽⁴⁾.

IMPORTANT : DANS TOUS LES CAS, CONFIRMEZ VOTRE OPPOSITION PAR ÉCRIT DANS LES 48 HEURES À VOTRE SERVICE CLIENTS.

Vous pouvez également effectuer votre déclaration au quichet d'un bureau de poste.

QUELLES GARANTIES POUR VOS DÉPÔTS ?

Le Fonds de Garanties des Dépôts et de Résolution vous assure en cas de faillite de La Banque Postale, sur les dépôts effectués sur vos comptes et livrets bancaires (CCP, CAT, CSL, CEL, PEL, Optimys PEL, Livret Jeune, Livret B, PEP, Compte d'attente) dans la limite de 100 000 euros par personne. Le plafond de 100 000 euros s'applique à chaque déposant en cas de compte joint et à hauteur de vos encours sur les Livrets A, LDD et/ou LEP.

■ Un différend ou une difficulté dans l'exécution d'une demande ?

- Si vous rencontrez une difficulté dans l'exécution d'une demande ou d'une opération en cours ou si vous souhaitez déposer une réclamation, vous pouvez vous adresser à votre bureau de Poste ou contacter votre Service Clients par courrier à l'adresse indiquée au recto de ce relevé, ou par téléphone au 09 69 39 99 98 (1) numéro dédié à la bonne exécution du contrat et aux réclamations ou par messagerie sécurisée depuis votre Espace Client du site labanquepostale.fr. La Banque Postale s'engage à répondre dans les meilleurs délais et au plus tard sous 10 jours ouvrables à partir de la réception de la réclamation.
- En cas de désaccord avec la réponse apportée, vous pouvez déposer un recours à l'adresse suivante :

La Banque Postale Service Relation Recours 11 rue Bourseul 75900 PARIS CEDEX 15

 Si vous n'avez pas eu de réponse à une demande écrite dans un délai de 2 mois ou si la réponse apportée ne vous satisfait pas, vous pouvez saisir gratuitement le Médiateur de La Banque Postale.
 Le Médiateur exerce sa fonction en toute indépendance, dans le cadre de la Charte de la Médiation disponible auprès du Service Clients de La Banque Postale et dans les bureaux de poste. Le Médiateur facilitera la recherche d'une solution amiable.

Le Médiateur de La Banque Postale 115 Rue de Sèvres Case Postale G 009

75275 PARIS CEDEX 06

ou sur le site Internet : https://mediateur.groupelaposte.com/

• En cas de souscription en ligne d'un produit ou service, vous pouvez également recourir à la plateforme européenne de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) sur le site Internet : https://ec.europa.eu/consumers/odr



Ce document a été imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement, conformément à nos engagements de banque responsable et respectueuse de notre environnement.

⁽¹⁾ Appel non surtaxé.

⁽²⁾ Service 0,15 € TTC/minute + prix d'un appel. Pour accéder à ce service depuis l'étranger composer le + 33 1 45 45 36 39 (coût d'une communication internationale pour la France).

⁽³⁾ Pour les chèques, du lundi au vendredi (8h à 20h) le samedi (8h à 12h).

⁽⁴⁾ Service 0,35 € TTC + prix d'un appel.